

# ANNEXE 1

---

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

---



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Nom		Prénom	
Adresse			
Numéro	Extension	Nom de la voie	
Code Postal	Localité	Pays	
Tél.		Fax	
Courriel		@	

Personne morale

Nom	Centrale Eolienne de Laurens	Prénom	
Adresse du siège social			
Numéro	4	Extension	Nom de la voie Rue Euler
Code postal	75008	Localité	Paris
		Pays	France
Tél.		Fax	
Courriel		@	

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	CROISILLE	Prénom	Paul-François
Qualité	Gérant		
Tél.	01 70 91 61 34	Fax	01 70 91 62 20
Courriel	louis.montagne @ neoen.com		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



# ANNEXE 2

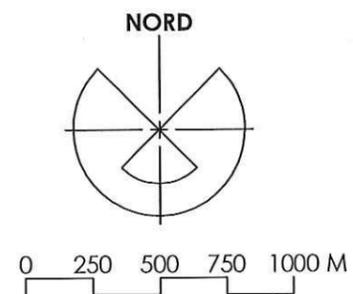
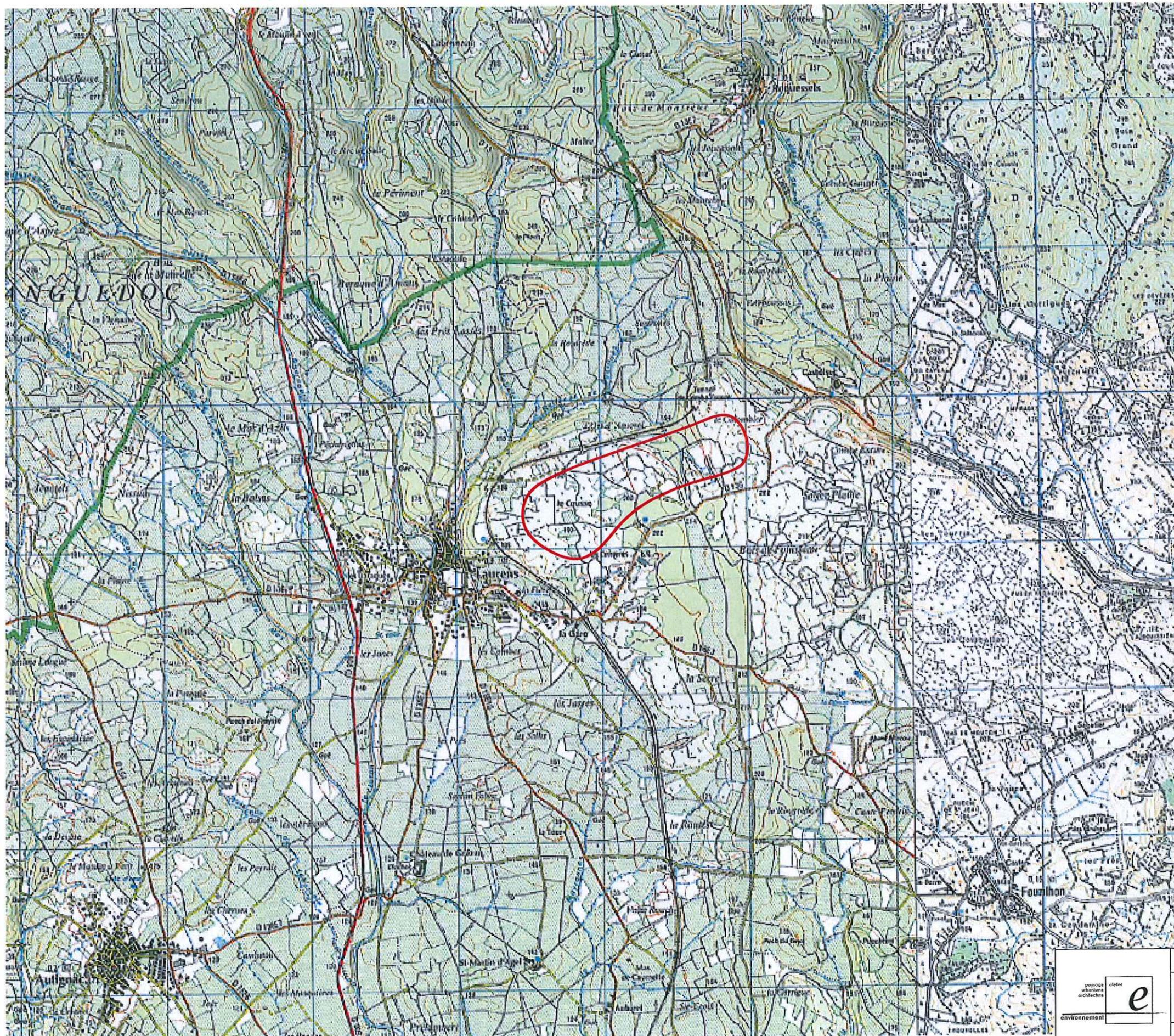
---

Plan de situation au 1/25 000

---



 Localisation du site



	ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT 45 AV DE LA VOIE DOMITIENNE 34500 BEZIERS	<b>PC</b>  <b>1</b>
	PROJET EOLIEN DE LAURENS	24/04/09 P.0901
	PC1 PLAN DE SITUATION / IGN Echelle 1/25000	

Atelier e - les Perdrixgals 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 fax 04 68 45 61 95



# ANNEXE 3

---

## Photographies datées de la zone d'implantation

---



## PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE

---

### ACCES AUX EOLIENNES E1 et E2

---



Photo 1



Photo 2



Photo 3

### ACCES A L'EOLIENNE E3

---



Photo 4

## Localisation cartographique des prises de vues

Les 4 prises de vues précédentes ont été réalisées le jeudi 25 septembre 2014

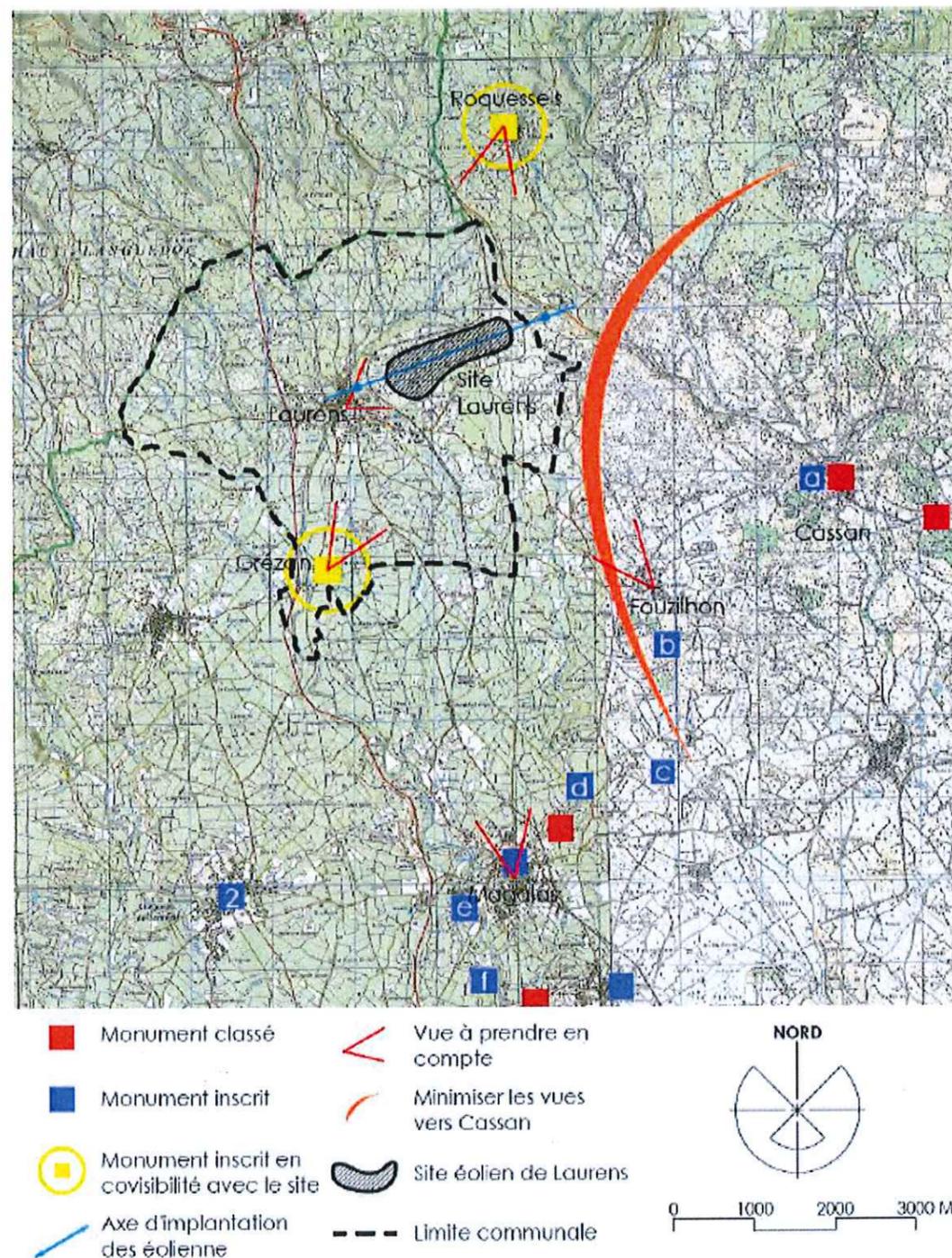
Afin d'évaluer l'évolution du site par rapport à la première demande de défrichement effectuée en 2007, il est possible de comparer ces photos à l'étude d'impact datant de 2009 et jointe à la présente demande (ANNEXE 9).



Carte de localisation des prises de vues

## PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Les 5 photomontages suivants sont issus de l'étude d'impact réalisée en 2009.  
Il s'agit des photomontages depuis Laurens, Roquessels, Grézan, Fouzilhon et Magalas.



Carte de localisation des prises de vues



◆ **Roquessels (inscrit) vue n°5**



Depuis le belvédère de Roquessels le paysage est très ouvert et la totalité du plateau de Sauve-Plaine est perçue. Aucune possibilité d'implantation ne permet la vision «zéro» recherchée sur l'abbaye de Cassan. Cependant l'axe de vue principal du paysage se trouve naturellement orienté vers le Sud-Est (vers la vallée de Cassan). L'implantation la plus à l'Ouest possible sur le plateau de Sauve-Plaine permet ainsi d'atténuer l'impact des éoliennes qui ne sont plus alors au centre de la vue, mais uniquement perçue «dans un angle» de la vue. Cette implantation la plus à l'Ouest possible va dans le même sens que la recherche de la vision «zéro» depuis Cassan.



Vision réelle vers le projet éolien



◆ **château de Grézan (inscrit) vue n°6**



Le château de Grézan est sans conteste le lieu qui possède la vue la plus importante et complète sur le projet éolien. Notons que depuis l'entrée principale du château et depuis le chemin d'accès, aucune vue n'existe sur le site, le château se trouvant entre le point de vue et le site. Il faut donc se détacher légèrement du château et commencer à le contourner, en se dirigeant vers les vignes, pour découvrir la large vue sur le plateau de Sauve-Plaine. En premier-plan, sur la gauche se trouve le château et en face, le projet éolien. Les éoliennes implantées sur le plateau se détachent sur le ciel, et viennent souligner la ligne de crête du paysage. De ce point de vue, les éoliennes sont perçues dans un axe Nord-Est, ce qui les laissera visible, par réflexion du soleil, la totalité de la journée. La suppression dans le cadre des variantes d'étude, d'une éolienne plus proche du village, permet d'atténuer les visions depuis le château de Grézan. Le projet est en effet plus «reculé» dans les vues et les éoliennes moins prégnantes dans le paysage.



Vision réelle vers le projet éolien



➤ Impact du projet depuis les zones habitées

◆ **Laurens vue n°7**

Le village de Laurens est sans conteste le village le plus proche. Cependant le village n'est pas tourné vers le site, et la rupture nette du bord du plateau ne donne des vues que ponctuelles.



Depuis les lotissements de l'arrière du village, la vue sur le plateau de Sauve-Plaine est prépondérante. Les vues sont même exclusivement composées de ce plateau qui semble s'étirer à perte de vue. Le projet éolien vient s'implanter en bordure de la vue, laissant les ouvertures visuelles sur le reste du plateau. Notons que de ce point de vue, la variante 2 étudiée en début de dossier aurait un impact très fort, prenant la totalité de la vue du plateau. La suppression dans le cadre des variantes d'étude, d'une éolienne plus proche du village, permet aussi d'atténuer les visions du projet depuis ces secteurs habités.



Vision réelle vers le projet éolien



## ◆ Fouzilhon vue n°12



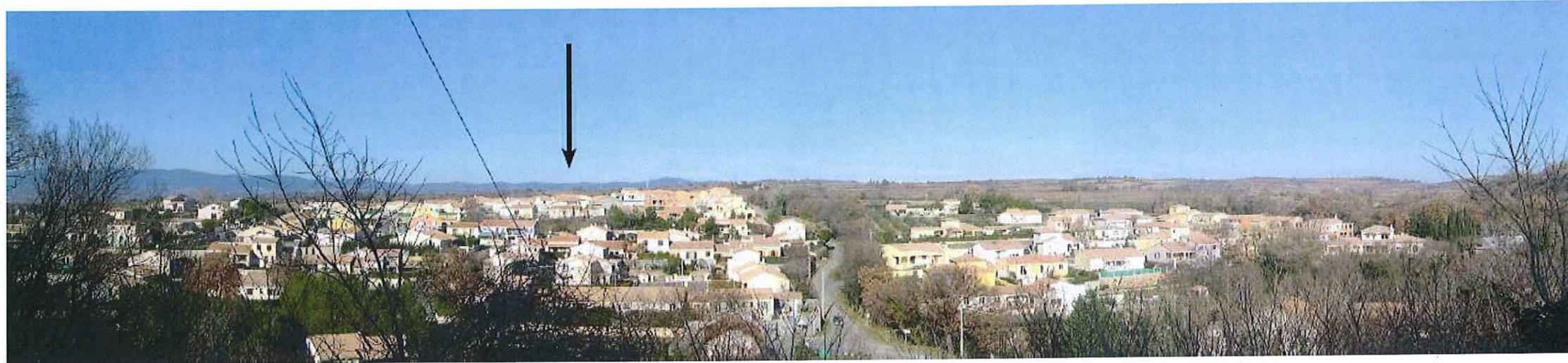
Le village de Fouzilhon offre des vues ouvertes et totales sur le plateau de Sauve-Plaine. Le site se trouve dans l'axe principal de la vue. Le léger relief du «mas de mouton» (203 m ngf contre 160 environ pour le village) masque une partie du plateau. La vue est ouverte sur le plateau, mais à une altimétrie quasi identique. La vue n'est pas plongeante, et le moindre relief masque la perception des éoliennes. Par ailleurs, la partie principale du plateau, visible depuis ce point, ne supporte pas les éoliennes. La variante abandonnée, aurait elle été sur cette partie et aurait eu un impact beaucoup plus fort. La ligne électrique haute tension coupe le plateau. Elle est ornementalement visible sur le plateau. Les éoliennes à cette distance, correspondent à la volumétrie de la ligne haute tension, et se trouvent dans le même axe. L'impact depuis ce village est très faible de part la présente actuelle des pylônes de la ligne haute tension.



Vision réelle vers le projet éolien



◆ **Magalas vue n°15**



Nous l'avons vu, la perception depuis Magalas est un élément qui a fait pencher le choix vers la variante 3. Ceci est largement confirmé par cette vue qui montre bien qu'avec cette implantation le projet est lu de manière linéaire, ce qui le rend plus lisible. Notons que les extensions urbaines récentes de Magalas dans ce champ de vision, et qui forment les premiers-plans, ont un impact très négatif sur la vue globale. Le projet éolien ne vient qu'en arrière-plan et reste secondaire dans cette vue d'ensemble de la ville.



Vision réelle vers le projet éolien

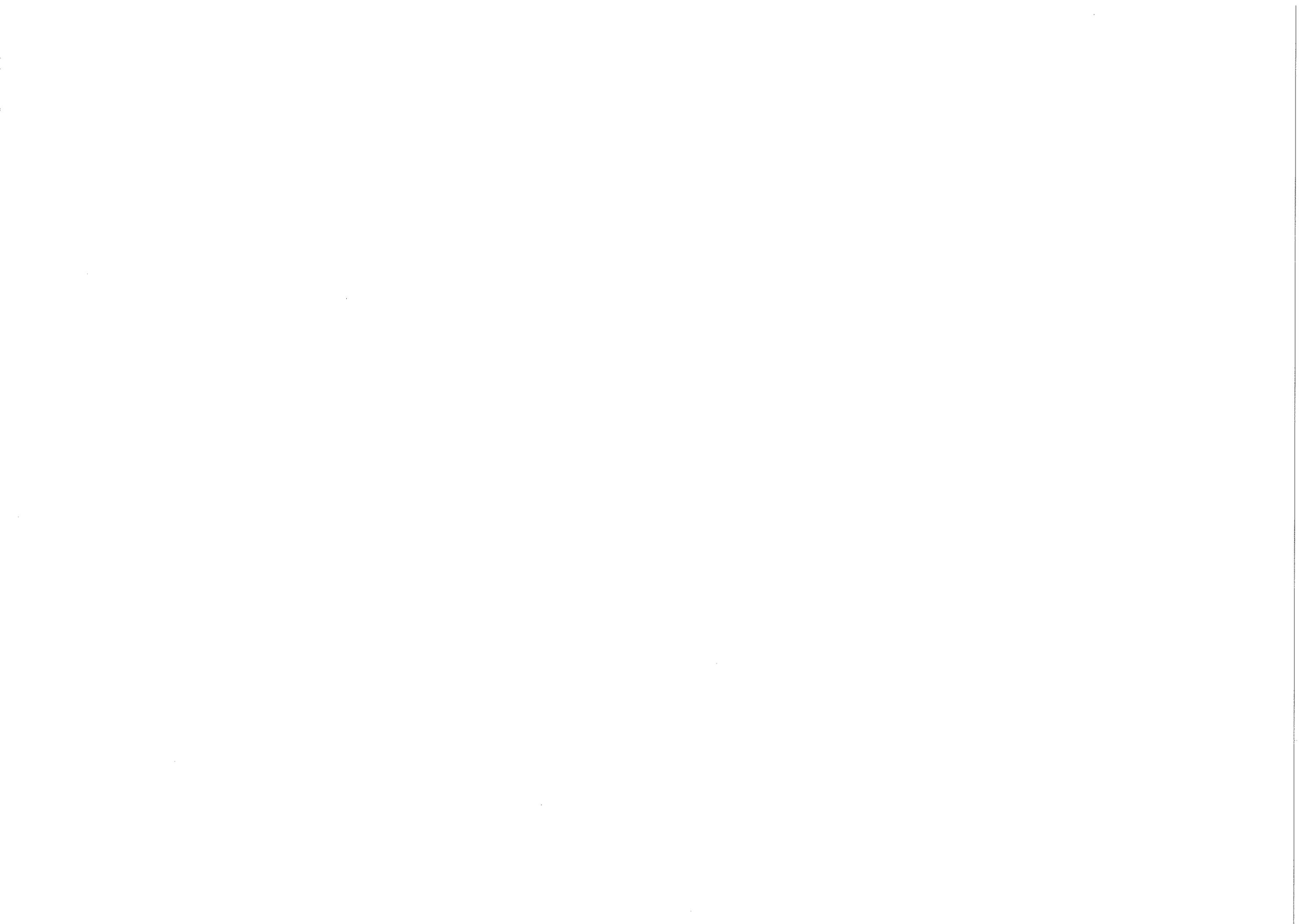


# ANNEXE 4

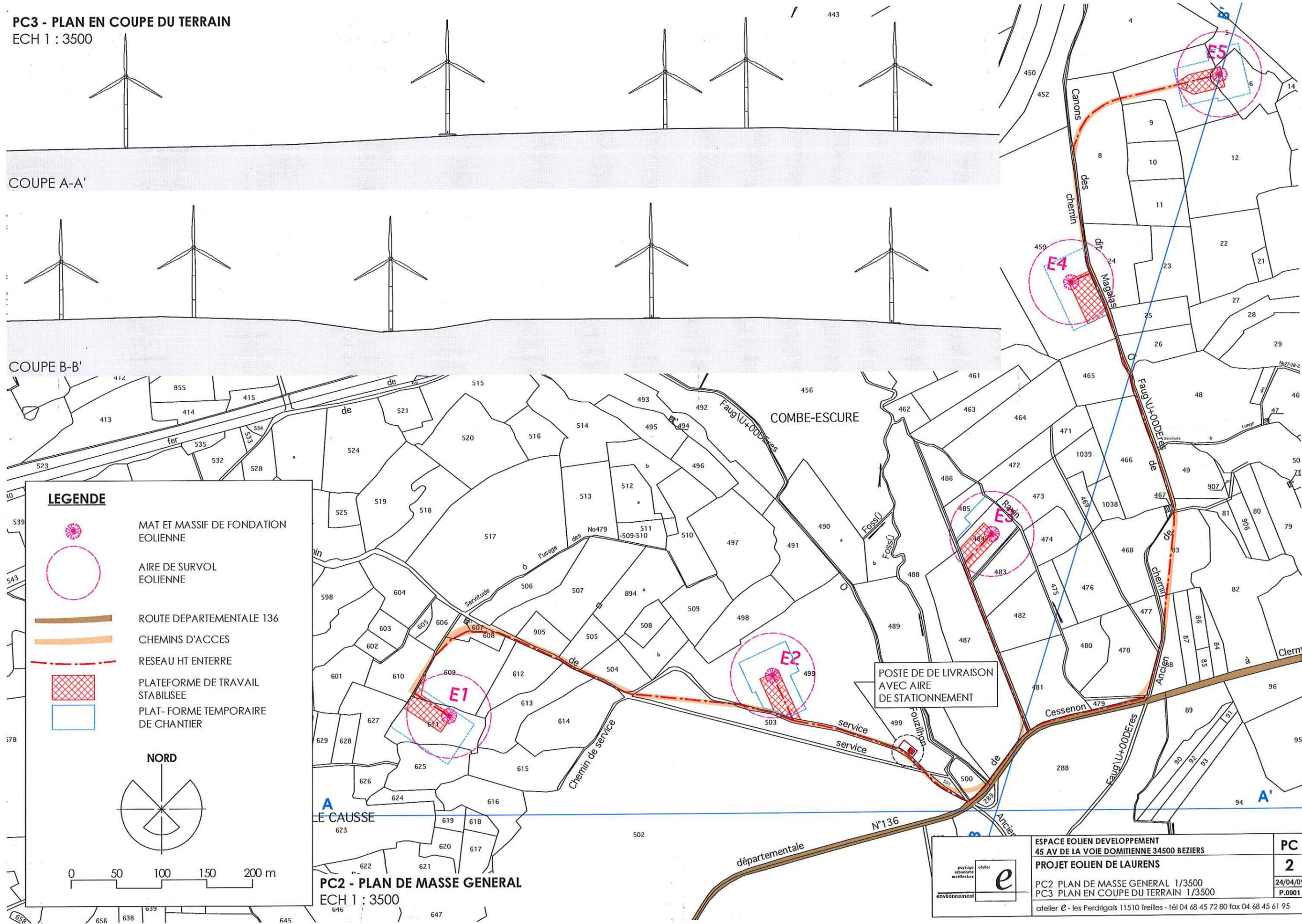
---

## Plan du projet

---



**PC3 - PLAN EN COUPE DU TERRAIN**  
ECH 1 : 3500



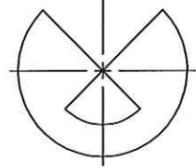
COUPE A-A'

COUPE B-B'

**LEGENDE**

-  MAT ET MASSIF DE FONDATION EOLIENNE
-  AIRE DE SURVOL EOLIENNE
-  ROUTE DEPARTEMENTALE 136
-  CHEMINS D'ACCES
-  RESEAU HT ENTERRE
-  PLATEFORME DE TRAVAIL STABILISEE
-  PLAT-FORME TEMPORAIRE DE CHANTIER

NORD



0 50 100 150 200 m

**PC2 - PLAN DE MASSE GENERAL**  
ECH 1 : 3500

POSTE DE DE LIVRAISON  
AVEC AIRE  
DE STATIONNEMENT

 paysage urbanisme architecture environnement	ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT 45 AV DE LA VOIE DOMITIENNE 34500 BEZIERS	<b>PC</b> <b>2</b>
	PROJET EOLIEN DE LAURENS	24/04/09 P.0901
	PC2 PLAN DE MASSE GENERAL 1/3500 PC3 PLAN EN COUPE DU TERRAIN 1/3500	
atelier e - les Perdrigals 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 fax 04 68 45 61 95		



# ANNEXE 5

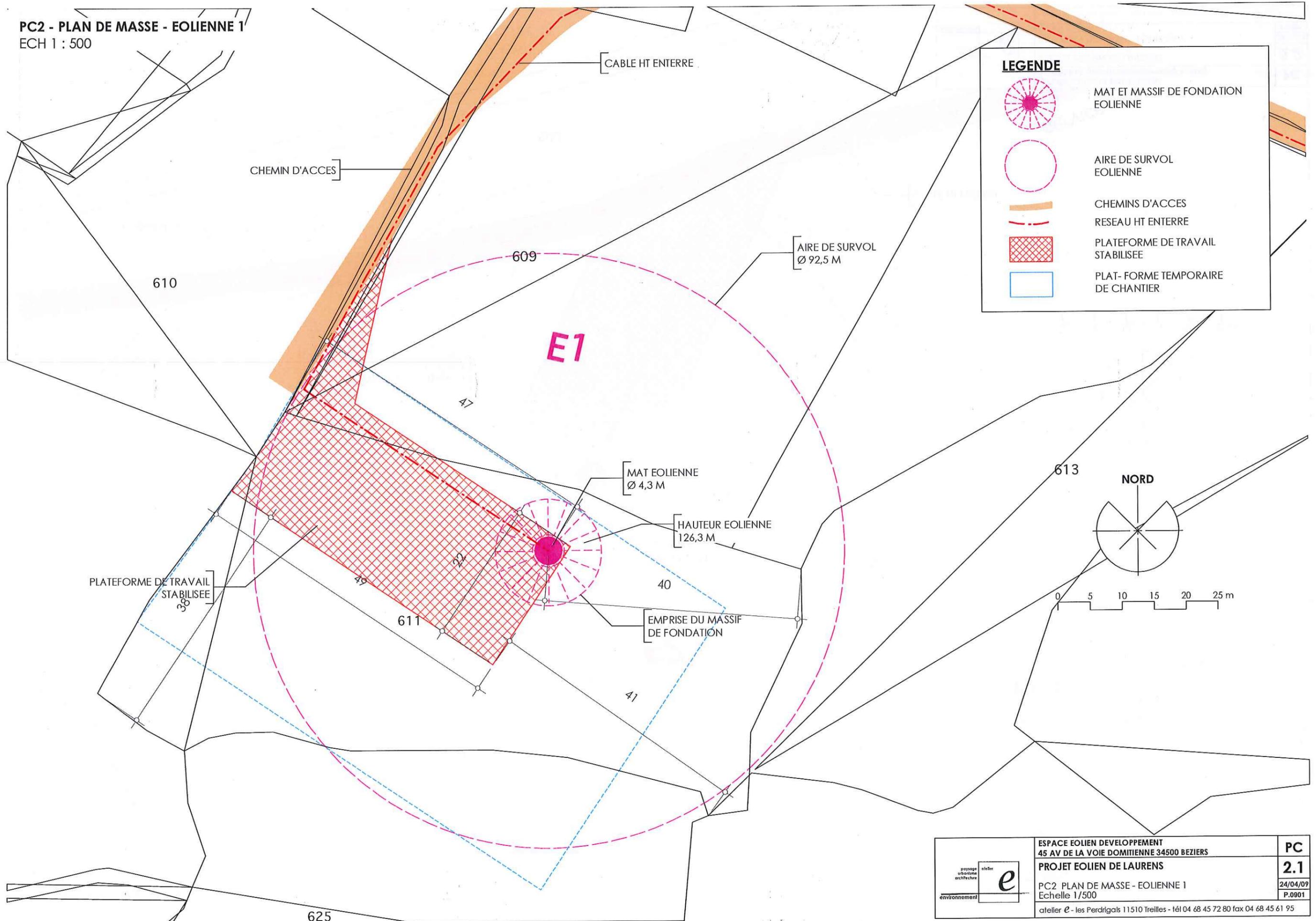
---

## Plan des abords du projet

---

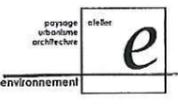


**PC2 - PLAN DE MASSE - EOLIENNE 1**  
ECH 1 : 500

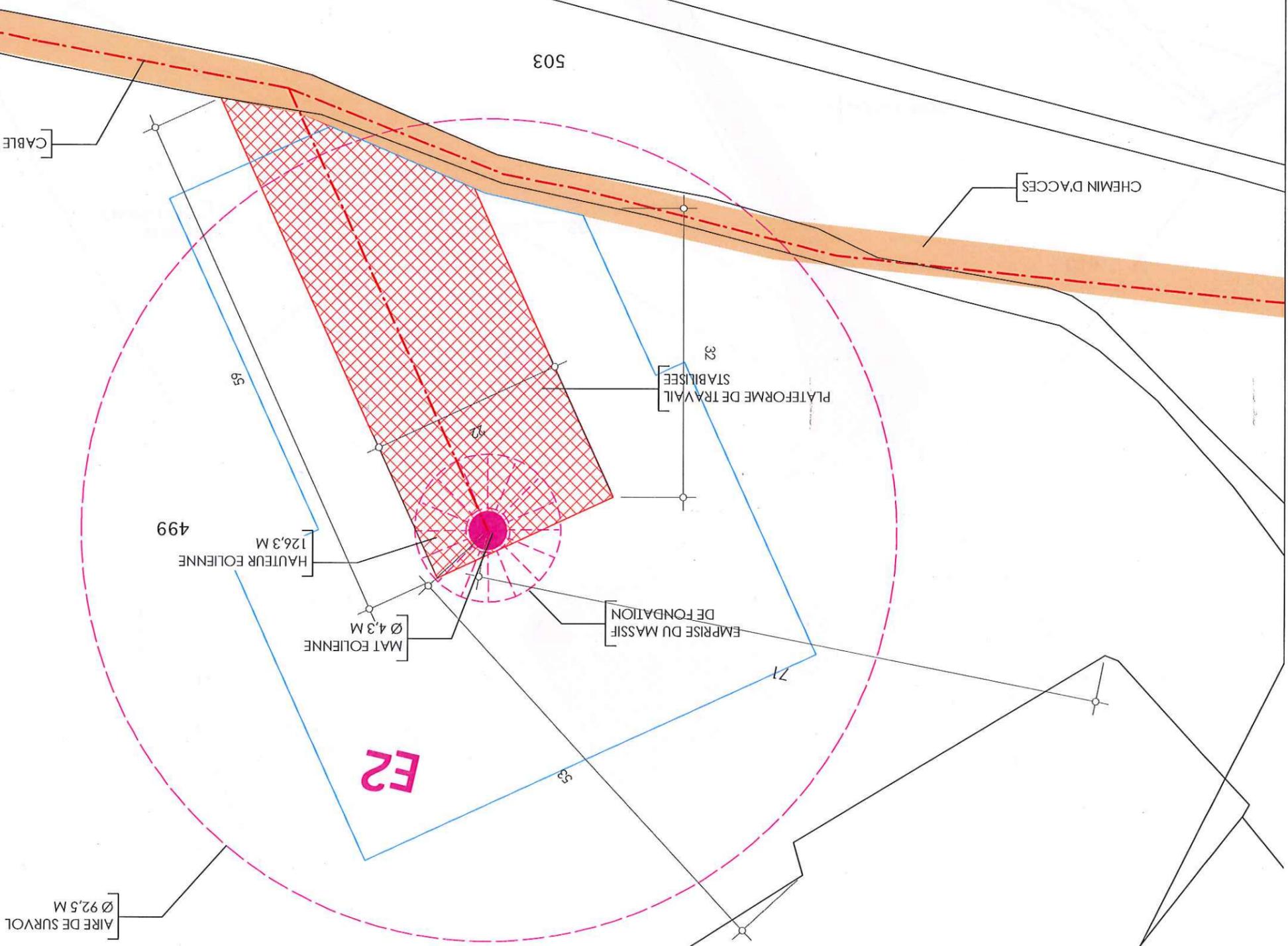


**LEGENDE**

-  MAT ET MASSIF DE FONDATION EOLIENNE
-  AIRE DE SURVOL EOLIENNE
-  CHEMINS D'ACCES
-  RESEAU HT ENTERRE
-  PLATEFORME DE TRAVAIL STABILISEE
-  PLAT- FORME TEMPORAIRE DE CHANTIER

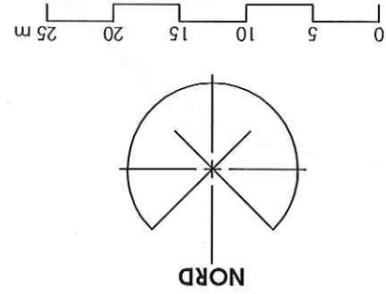
	ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT 45 AV DE LA VOIE DOMITIENNE 34500 BEZIERS	<b>PC</b>
	<b>PROJET EOLIEN DE LAURENS</b>	<b>2.1</b>
	PC2 PLAN DE MASSE - EOLIENNE 1 Echelle 1/500	24/04/09 P.0901
	atelier e - les Perdrigals 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 fax 04 68 45 61 95	

498



**LEGENDE**

	EOLIENNE MAT ET MASSIF DE FONDATION
	EOLIENNE AIRE DE SURVOL
	CHEMINS D'ACCES
	RESEAU HT ENTERRE
	PLATEFORME DE TRAVAIL STABILISEE
	PLAT-FORME TEMPORAIRE DE CHANTIER



ESPACE EOLIEN DEVELOPEMENT  
 45 AV DE LA VOIE DOMITINNE 34500 BEZIERS  
 PC

**2.2**  
 24/04/09  
 P.0901

PROJET EOLIEN DE LAURENS  
 PC2 PLAN DE MASSE - EOLIENNE 2  
 Echelle 1/500

environnement  
 e  
 atelier e - les Perdigais 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 fax 04 68 45 61 95

**PC2 - PLAN DE MASSE - EOLIENNE 3**  
ECH 1 : 500

486

AIRE DE SURVOL  
Ø 92,5 M

473

**LEGENDE**



MAT ET MASSIF DE FONDATION  
EOLIENNE



AIRE DE SURVOL  
EOLIENNE



CHEMINS D'ACCES



RESEAU HT ENTERRE



PLATEFORME DE TRAVAIL  
STABILISEE



PLAT- FORME TEMPORAIRE  
DE CHANTIER

485

**E3**

Ravin

MAT EOLIENNE  
Ø 4,3 M

PLATEFORME DE TRAVAIL  
STABILISEE

39

EMPRISE DU MASSIF  
DE FONDATION

17

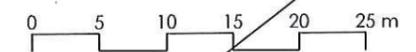
484

HAUTEUR EOLIENNE  
126,3 M

49

474

NORD



483

488

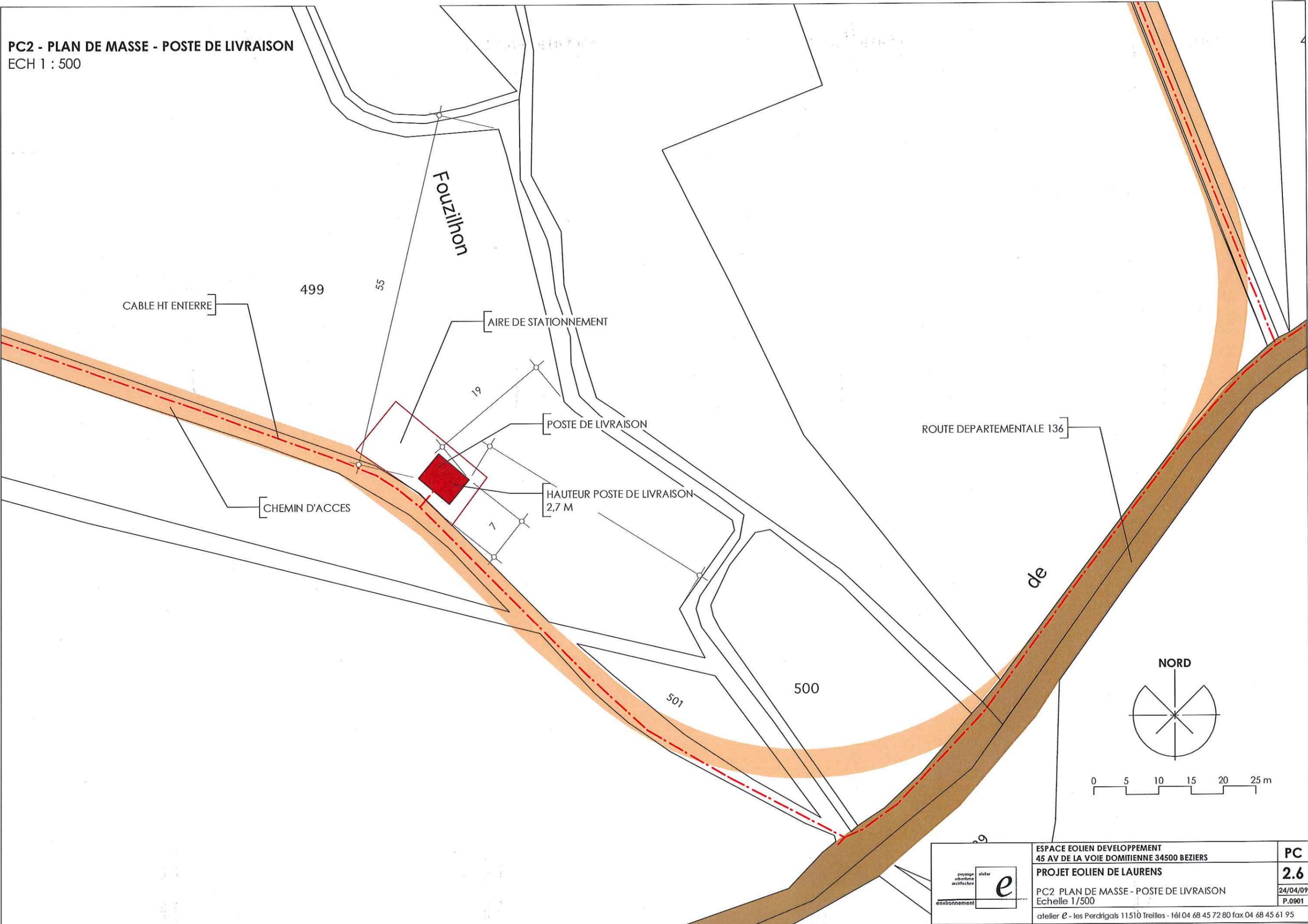
CHEMIN D'ACCES

CABLE HT ENTERRE

	ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT 45 AV DE LA VOIE DOMITIENNE 34500 BEZIERS	<b>PC</b> <b>2.3</b>
	PROJET EOLIEN DE LAURENS	24/04/09 P.0901
	PC2 PLAN DE MASSE - EOLIENNE 3 Echelle 1/500 atelier e - les Perdrigals 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 fax 04 68 45 61 95	



PC2 - PLAN DE MASSE - POSTE DE LIVRAISON  
 ECH 1 : 500



	ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT 45 AV DE LA VOIE DOMITIENNE 34500 BEZIERS	<b>PC</b>
	<b>PROJET EOLIEN DE LAURENS</b>	<b>2.6</b>
	PC2 PLAN DE MASSE - POSTE DE LIVRAISON Echelle 1/500	24/04/09 P.0901
atelier e - les Perdrigals 11510 Treilles - tél 04 68 45 72 80 fax 04 68 45 61 95		



# ANNEXE 7

---

Autorisation de défrichement délivrée le 23 août 2007

---





PREFECTURE DE L'HERAULT



DIRECTIONS  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT

Service : EAU-FORET-ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Nicolas MATTOSSI

☎ 04.67.34.29.64

N/Réf : 42-Defrichement\422-Dossiers\142-LAURENS\Notification\_EED.doc

Espace Eolien Développement  
Agence Sud  
Immeuble Le Frigoulas / Bureau n° 21  
45, Avenue de la voie Domitienne  
34 500 BEZIERS

Montpellier, le 27 août 2007

OBJET: Autorisation de défrichement  
Commune de LAURENS  
Espace Eolien Développement

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie de l'arrêté préfectoral n° 2007-XV-074 du 23 août 2007 autorisant le défrichement d'une superficie de 9.641 m<sup>2</sup> de bois situés sur la commune de LAURENS, aux lieux-dits «Combe Escure» et « Le Cause », pour la création d'un parc éolien.

Vous trouverez en annexe les formalités d'affichage auxquelles vous devrez vous conformer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité forêt nature

  
Fabien BROCHIERO

PJ : copie arrêté, formalités d'affichage



PREFECTURE DE L'HERAULT



DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT

Service : EAU FORET ENVIRONNEMENT

Montpellier, le 23 AOÛT 2007

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° : 2007 - XV - 074

**Objet : Défrichement de 9.641 m<sup>2</sup> de bois commune de LAURENS ;  
Lieux-dits « Combe Escure » et « Le Causse ».**

VU les articles L 311-1 à 5 et R 311-1 à 312-6 du code forestier,

J la demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 9.641m<sup>2</sup> sur la commune de LAURENS  
Lieux-dits « Combe Escure » et « Le Causse » - Parcelles C 484, 485, 487, 499, 500, 501, 502, 503, 611  
pour partie, déposée le 6 juin 2007 par le bureau d'études techniques EED pour le compte de la  
commune de LAURENS, enregistrée sous le numéro 34.07.0012 et reconnue complète 20 août 2007,

VU la notice d'impact jointe à la demande,

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts concernant le défrichement de 3.031m<sup>2</sup> sur les parcelles  
cadastrées C 499, 500, 501 et 503,

VU le plan des lieux,

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional et départemental de l'agriculture  
et de la forêt,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué,

## ARRETE

### Article 1

Est autorisé le défrichement de 9.641 m<sup>2</sup> de bois dans les parcelles ainsi cadastrées :

- 2.579 m<sup>2</sup> sur les 2.700 m<sup>2</sup> de la parcelle C484
- 458 m<sup>2</sup> sur les 1.800 m<sup>2</sup> de la parcelle C485
- 277 m<sup>2</sup> sur les 12.800 m<sup>2</sup> de la parcelle C487
- 2.256 m<sup>2</sup> sur les 25.780 m<sup>2</sup> de la parcelle C499 (relevant du régime forestier)
- 188 m<sup>2</sup> sur les 790 m<sup>2</sup> de la parcelle E500 (relevant du régime forestier)
- 76 m<sup>2</sup> sur les 272 m<sup>2</sup> de la parcelle E501 (relevant du régime forestier)
- 99 m<sup>2</sup> sur les 93.170 m<sup>2</sup> de la parcelle C502
- 511 m<sup>2</sup> sur les 6.850 m<sup>2</sup> de la parcelle C503 (relevant du régime forestier)
- 3.197 m<sup>2</sup> sur les 4.050 m<sup>2</sup> de la parcelle C611

tels qu'ils figurent dans le plan au 1 / 2.000° figurant au dossier .

### Article 2

Conformément à l'article L 311-1, 3ème alinéa du code forestier, la validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de sa délivrance.

### Article 3

La présente autorisation, fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le demandeur dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement.

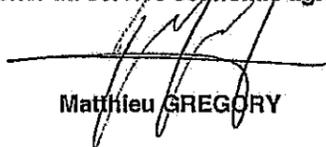
### Article 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

### Article 5

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'agriculture et  
de la forêt délégué  
et par délégation,  
Le chef du service économie agricole

  
Matthieu GREGORY

## **AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

### **FORMALITES D’AFFICHAGE**

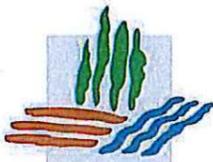
#### ***Textes régissant la publicité des autorisations de défrichement***

##### **- Code Forestier - Article R 312-6**

L'autorisation de défrichement est publiée par affichage à la mairie de la situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 6 et quatrième alinéa de l'article 11-I du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début du défrichement. Il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement. En cas d'autorisation tacite, une copie du courrier informant que le dossier de sa demande d'autorisation est complet est affichée dans les mêmes conditions qu'en cas d'autorisation expresse. Un arrêté du ministre de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités et les formes d'affichage.



PREFECTURE DE L'HERAULT



DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT

Service : EAU-FORET-ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Nicolas MATTOSSI

☎ 04.67.34.29.64

N/Réf : 42-Defrichement\422-Dossiers\142-LAURENS\Notification\_EED.doc

Espace Eolien Développement  
Agence Sud  
Immeuble Le Frigoulas / Bureau n° 21  
45, Avenue de la voie Domitienne  
34 500 BEZIERS

Montpellier, le 27 août 2007

OBJET: Autorisation de défrichement  
Commune de LAURENS  
Espace Eolien Développement

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de l'arrêté préfectoral n° 2007-XV-077 du 31 août 2007 modificatif d'autorisation de défrichement (erreur sur la section des parcelles 500 et 501 corrigée et ajout d'un article sur le débroussaillage).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité forêt nature

  
Fabien BROCHIERO



PREFECTURE DE L'HERAULT



DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT

Service : EAU FORET ENVIRONNEMENT

Montpellier, le 30 AOÛT 2007

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE MODIFICATIF N° 07 - XV - 077**

**Objet : Défrichement de 9.641 m<sup>2</sup> de bois commune de LAURENS ;  
Lieux-dits « Combe Escure » et « Le Causse ».**

VU les articles L 311-1 à 5 et R 311-1 à 312-6 du code forestier,

VU la demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 9.641m<sup>2</sup> sur la commune de LAURENS  
) Lieux-dits « Combe Escure » et « Le Causse » - Parcelles C 484, 485, 487, 499, 500, 501, 502, 503, 611  
pour partie, déposée le 6 juin 2007 par le bureau d'études techniques EED pour le compte de la  
commune de LAURENS, enregistrée sous le numéro 34.07.0012 et reconnue complète 30 août 2007,

VU la notice d'impact jointe à la demande,

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts concernant le défrichement de 3.031m<sup>2</sup> sur les parcelles  
cadastrées C 499, 500, 501 et 503,

VU le plan des lieux,

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional et départemental de l'agriculture  
et de la forêt,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué,

**ARRETE****Article 1**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2007 – XV - 074 du 23 août 2007 est modifié comme suit :

Est autorisé le défrichement de 9.641 m<sup>2</sup> de bois dans les parcelles ainsi cadastrées :

- 2.579 m<sup>2</sup> sur les 2.700 m<sup>2</sup> de la parcelle C484
- 458 m<sup>2</sup> sur les 1.800 m<sup>2</sup> de la parcelle C485
- 277 m<sup>2</sup> sur les 12.800 m<sup>2</sup> de la parcelle C487
- 2.256 m<sup>2</sup> sur les 25.780 m<sup>2</sup> de la parcelle C499 (relevant du régime forestier)
- 188 m<sup>2</sup> sur les 790 m<sup>2</sup> de la parcelle C500 (relevant du régime forestier)
- 76 m<sup>2</sup> sur les 272 m<sup>2</sup> de la parcelle C501 (relevant du régime forestier)
- 99 m<sup>2</sup> sur les 93.170 m<sup>2</sup> de la parcelle C502
- 511 m<sup>2</sup> sur les 6.850 m<sup>2</sup> de la parcelle C503 (relevant du régime forestier)
- 3.197 m<sup>2</sup> sur les 4.050 m<sup>2</sup> de la parcelle C611

tels qu'ils figurent dans le plan au 1 / 2.000° figurant au dossier .

**Article 2**

La présente autorisation est subordonnée au respect de la prescription suivante :  
Si, sur les terrains défrichés, sont mises en place des constructions ou installations de toute nature, ou sont conduits des chantiers ou des travaux, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sera obligatoire, dans les conditions définies par l'article L.322-3 du code forestier.

**Article 3**

Le reste est sans changement.

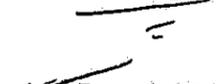
**Article 4**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**Article 5**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt  
délégué

  
Jean François DESBOUIS



# ANNEXE 8

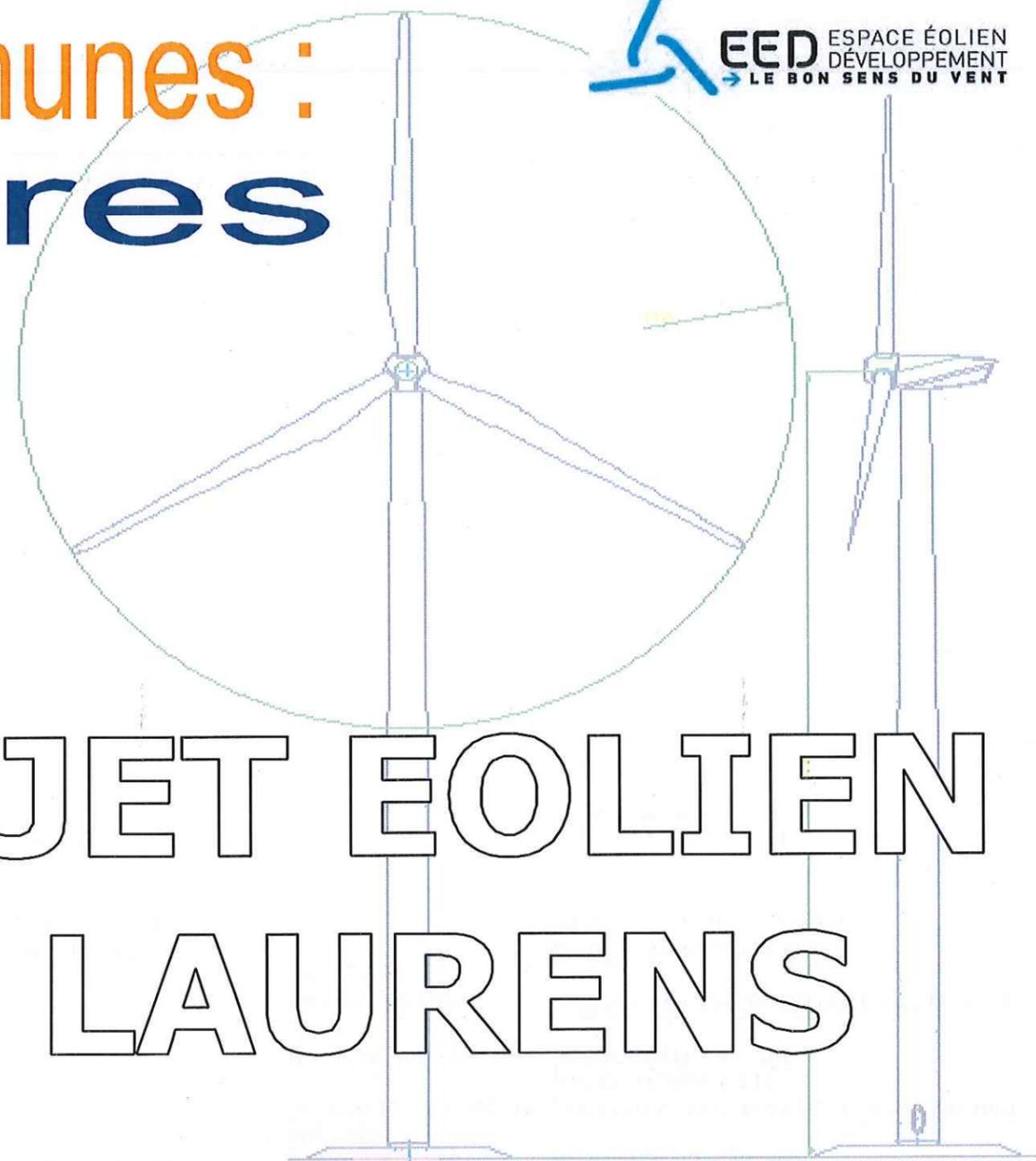
---

Note de présentation de la demande de défrichement effectuée en 2007 avec indication de l'évolution entre 2007 et aujourd'hui

---



# Communauté de communes : Faugères



## PROJET EOLIEN DE LAURENS

DEMANDE DE DÉFRICHEMENT  
NOTE DE PRÉSENTATION

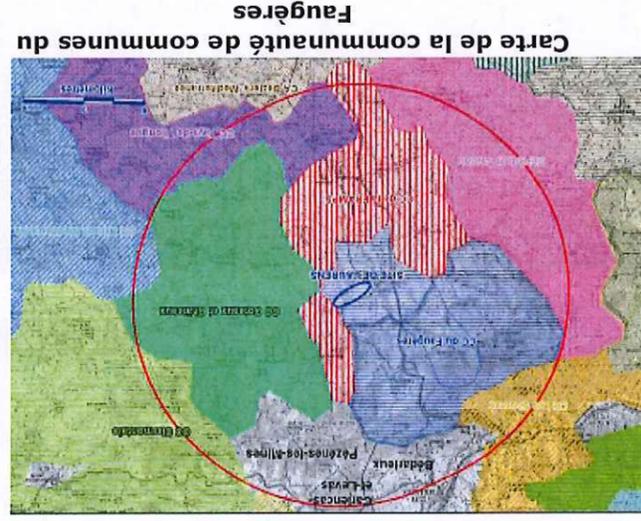


JUIN 2007

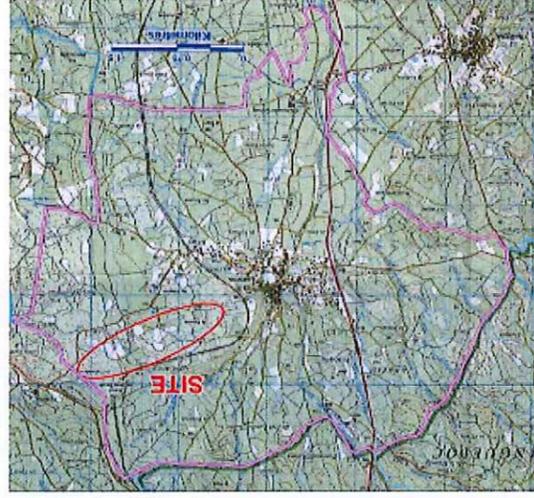
## 1. Localisation du projet éolien de Laurens

La commune de Laurens est située dans la partie Ouest de l'Hérault, un des 5 départements de la région Languedoc-Roussillon.

La commune de Laurens se trouve à environ 20 km au Nord de Béziers et environ 13 km au Sud de Bédarieux. Laurens fait partie de la Communauté de Communes du Faugères, comprenant les trois autres communes de Faugères, Caussinjoijouls et Cabrerolles, du canton de Murviel-lès-Béziers et est inscrite dans le périmètre du futur SCOT du Biterrois.



Localisation de la commune de Laurens et de la zone d'implantation



Plus précisément, le site pressenti pour l'implantation d'éoliennes se trouve au Nord-Est de l'agglomération (Voir carte ci-dessus). Cette zone, dénommée « le Causse de Laurens », est quadrillée par la RD 136 au Sud-Est, la RD 13 au Nord-Est et la voie ferrée (reliant Béziers à Neussargues) au Nord et à l'Ouest.

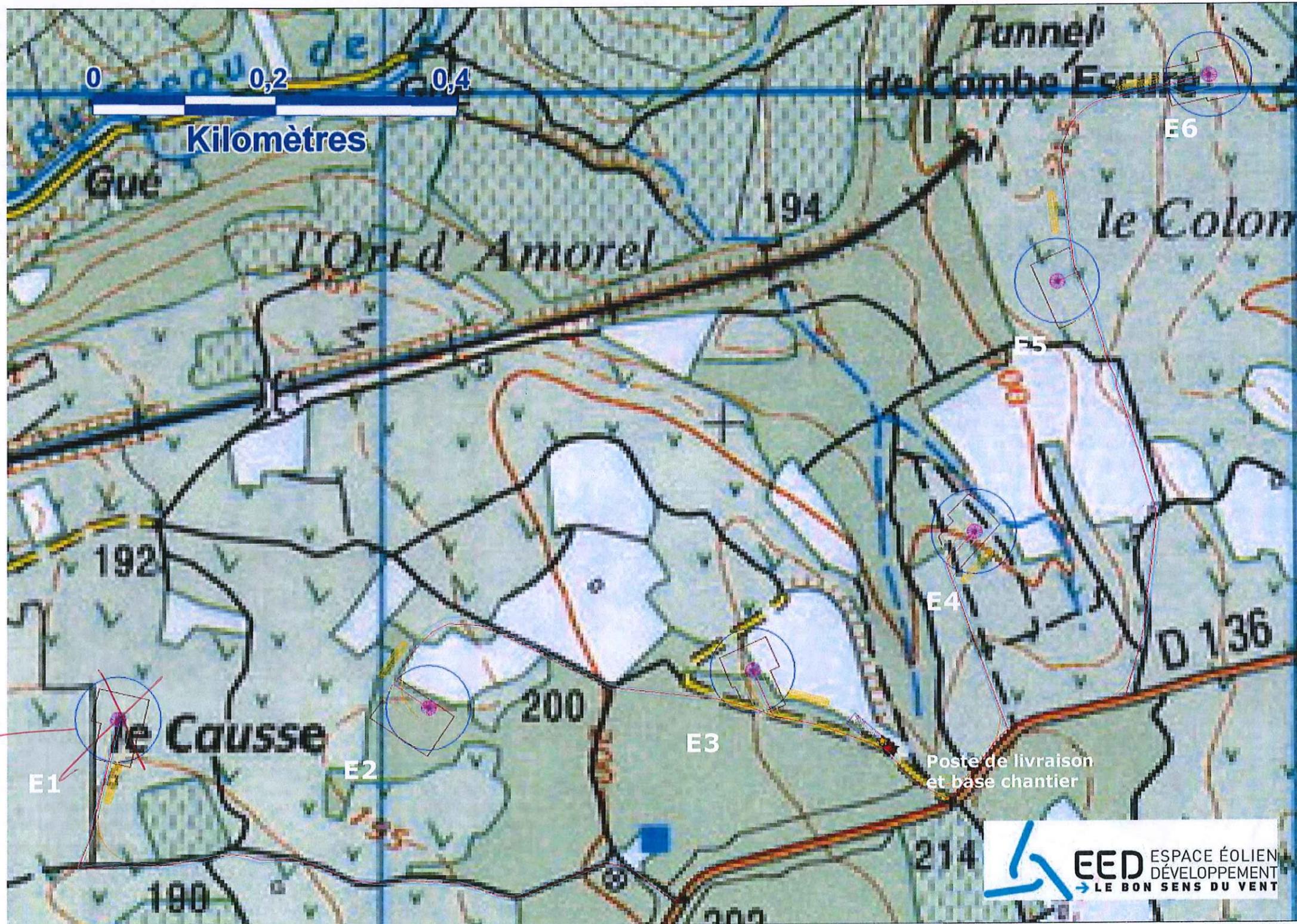
Le linéaire pressenti se situe à plus de 400 mètres de deux carrières de marbre en exploitation, situées au bord de la RD 136, et dont l'étendue prévue dans leur schéma d'exploitation reste confinée aux abords de la carrière actuelle.

## 2. Caractéristiques du projet

La Centrale Eolienne de Laurens regroupe **6 éoliennes de 2000 kW** de puissance unitaire pour une **puissance totale installée de 12 MW**, ce qui en fait une centrale de puissance significative. L'investissement total prévisionnel de ce projet est d'environ **14 M€ HT**. Les caractéristiques du projet sont :

EOLIENNES	
Puissance unitaire :	2 000 kW
Nombre :	6
Diamètre du rotor	92,5 m
Hauteur du mât	80 m
RACCORDEMENT AU RESEAU	
Réseau :	HTA 20 kV souterrain (interconnexion éoliennes et liaison entre le poste de livraison du site et le poste source). Raccordement sur le poste source d'Espoudeilhac, à environ 1 km au Sud.
Tension des éoliennes :	Production en 690 V
Tension de raccordement :	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne.
MATRISE D'OUVRAGE	
Génie civil :	Non défini
PRINCIPAUX FOURNISSEURS ET PARTENAIRES	
Génie électrique :	Non défini
Fournisseur des éoliennes :	REPOWER ou équivalent
Architecte / Paysagiste :	ATELIER E, PAYSAGISTES ESAJ et ARCHITECTES DPLG (Trellis - 11)
Etude du milieu naturel	BIOTOPE (Mèze - 34)
Bureau d'études techniques :	ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT (Béziers - 34)
INVESTISSEMENT TOTAL	
PRODUCTION D'ENERGIE ESTIMEE	Environ 28 000 000 kWh/an
EQUIVALENCE EN CONSUMATION <sup>1</sup>	Environ habitants soit environ 26 300 ménages français (usages spécifiques électricité - hors chauffage électrique)

### 3. Implantation des éoliennes



Localisation du projet éolien de Laurens sur fond ign 1/25000ème

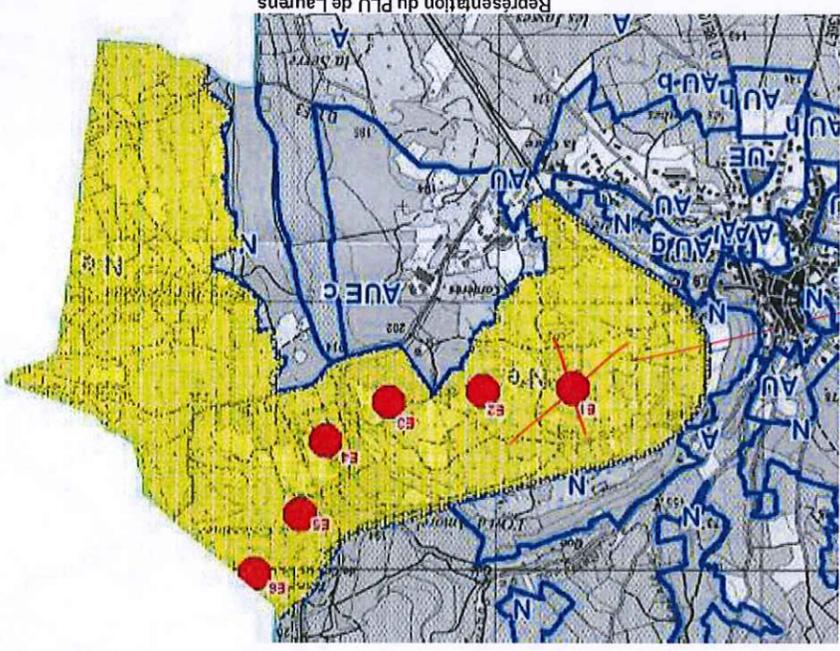
## 4. Présentation de la demande d'autorisation de défrichement

Une étude d'impact du projet éolien de Laurens (et du défrichement projeté) est annexée à la présente demande d'autorisation de défrichement.

### ➤ Emprise de la demande d'autorisation de défrichement

La demande d'autorisation de défrichement ne concerne qu'une partie de l'emprise de la centrale éolienne projetée sur le Causse de Laurens. Les zones devant être incluses dans la présente demande d'autorisation de défrichement ont été validées lors d'un entretien mi-avril avec M. Matossi, de la DDAF de Montpellier (confirmé par courrier du 17 avril 2007).

Certaines parcelles communales (C499, C500, C501 et C503) figurant dans le régime forestier, un rapprochement avec les services de l'ONF a également eu lieu, en la personne de M. Ramière de l'ONF à Béziers.



### ➤ Règlement d'urbanisme

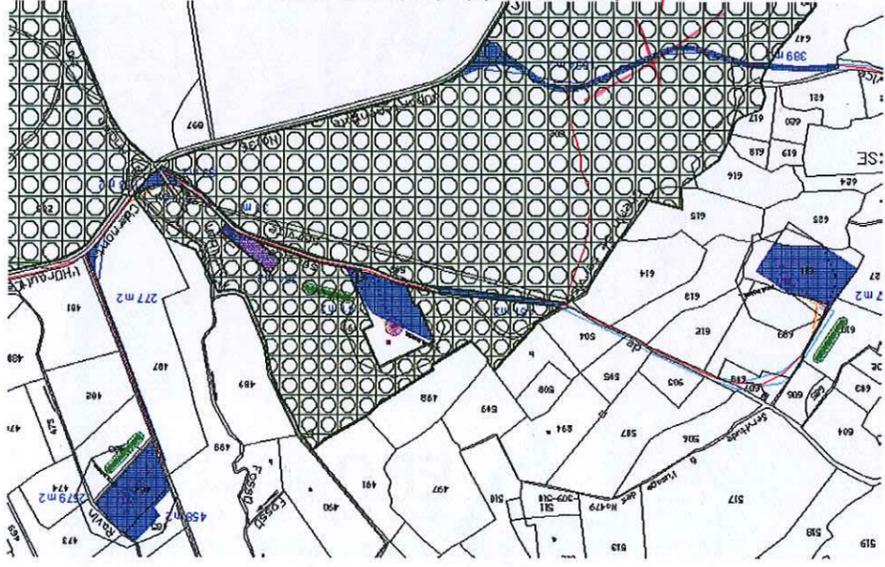
Au niveau de la cohérence urbanistique, le projet éolien de Laurens (éléments bâtis : éoliennes + postes) est intégralement situé en zone Ne du PLU de Laurens, spécialement créée pour un éventuel parc éolien sur la commune. Le projet y est donc compatible.

Les aménagements induits par le projet (enfouissement du réseau, travaux d'aménagement, accès) sont quant à eux situés à cheval sur la zone Ne et la zone AUeC (zone urbanisable et de carrières), également compatibles avec ces aménagements.

### ➤ Espaces boisés classés

Avant la création de l'actuel PLU de Laurens, récemment approuvé, une partie du projet (implantation de l'éolienne E3, du poste de livraison et du poste filtre) était située, sur une zone d'Espaces Boisés Classés. Lors de la réalisation du PLU, ces dernières ont été reportées sur d'autres parcelles communales situées également sur le Causse, afin de rendre compatible la mise en œuvre du projet de centrale éolienne.

Les autres zones concernées par la présente demande d'autorisation de défrichement n'y ont été intégrées que pour « officialiser » la réouverture ou l'aménagement de chemins existants ou déplacés (l'accès situé sur la parcelle n°502 est d'ailleurs longé par une canalisation d'eau, et a été récemment élargie pour le passage des engins de carrières).



### ➤ Nature des zones concernées par la demande d'autorisation de défrichement

La demande d'autorisation de défrichement porte intégralement sur du taillis de Chêne vert sur sol acide (Code CORINE 32.112). Il s'agit d'une végétation assez dense et qui alterne souvent avec des complexes de pelouses et de garrigue à Thym et Genêt scorpion. Sa hauteur moyenne est de 2 à 3 m. Le Chêne vert (Quercus ilex), sous forme de taillis, domine cette formation et est accompagné par l'Arbousier (Arbutus unedo), le Genévrier cade (Juniperus oxycedrus) ou la Filaire à feuilles étroites (Phillyrea angustifolia). Dans le sous-bois, on trouve des herbacées comme l'Euphorbe characias (Euphorbia characias) et des lianes telle la Salsepareille (Smilax aspera) ou le Chèvrefeuille des Baléares (Lonicera implexa).

### ➤ Destination future des terrains concernés

La destination future des terrains concernés par cette demande d'autorisation de défrichement sera diverse :

- Implantation de l'éolienne E3
- Implantation d'une unité poste de livraison + poste filtre
- Aménagement d'une zone de stationnement pour l'exploitation et la visite de la centrale éolienne
- Réaménagement ou déplacement de pistes existantes

Dans le cadre des travaux projetés pour la réalisation de la centrale éolienne de Laurens, il a été intégré une remise en état de l'ancienne décharge sur laquelle est située la majorité des aménagements cités précédemment. Cette ancienne décharge, fermée depuis plus d'une dizaine d'années n'a subi aucun traitement paysager ni revegetalisation. C'est donc dans le cadre du projet éolien de Laurens que ce réaménagement sera réalisé (nivellement de la zone et revegetalisation, voire replantation de chênes verts).

## 5. Objet de la demande d'autorisation de défrichement

M : Philippe Bruyere, EED - 16, Place Cormontaigne 59 000 LILLE

Tél. domicile : Contact local (agence de Béziers) : 04 67 01 74 95 – Contact Siège social à Lille : 03 20 74 04 00

N° portable : 06 30 07 81 79 M. Benoît BONNET (agence Sud d'EED à Béziers)

Profession : Philippe BRUYERRE Gérant du bureau d'étude ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT (EED), études et conseils en énergie éolienne

a l'honneur de demander à monsieur le Préfet du Gard l'autorisation de défricher un terrain situé à :

Commune de : LAURENS

Superficie et n° des parcelles : Section : C

C 484 - 0 ha 27 a 00 ca Lieu-dit « Combe Escure »  
C 485 - 0 ha 18 a 00 ca Lieu-dit « Combe Escure »  
C 487 - 1 ha 28 a 00 ca Lieu-dit « Le Causse »  
C 499 - 2 ha 57 a 80 ca Lieu-dit « Le Causse »  
C 500 - 0 ha 07 a 90 ca Lieu-dit « Le Causse »  
C 501 - 0 ha 02 a 72 ca Lieu-dit « Le Causse »  
C 502 - 9 ha 31 a 70 ca Lieu-dit « Le Causse »  
C 503 - 0 ha 68 a 50 ca Lieu-dit « Le Causse »  
C 611 - 0 ha 40 a 50 ca Lieu-dit « Le Causse »  
~~C 647 - 0 ha 85 a 40 ca Lieu-dit « Le Causse »~~

Surface maximum du défrichement parcelle par parcelle :

C 484 - 0 ha 25 a 79 ca  
C 485 - 0 ha 04 a 58 ca  
C 487 - 0 ha 02 a 77 ca  
C 499 - 0 ha 24 a 05 ca  
C 500 - 0 ha 01 a 88 ca  
C 501 - 0 ha 00 a 76 ca  
C 502 - 0 ha 17 a 53 ca  
C 503 - 0 ha 05 a 11 ca  
C 611 - 0 ha 31 a 97 ca  
~~C 647 - 0 ha 03 a 89 ca~~

0 ha 00 a 99 ca

TOTAL DEFRIQUEMENT : ~~01 ha 18 a 33 ca~~ 00 ha 97 a 90 ca

Destination des terrains après défrichement : Construction d'un parc éolien (travaux d'accès, d'installation d'éoliennes, enfouissement de réseau)

Fait à Lille  
Le 1er juin 2007  
Signature



# ANNEXE 9

---

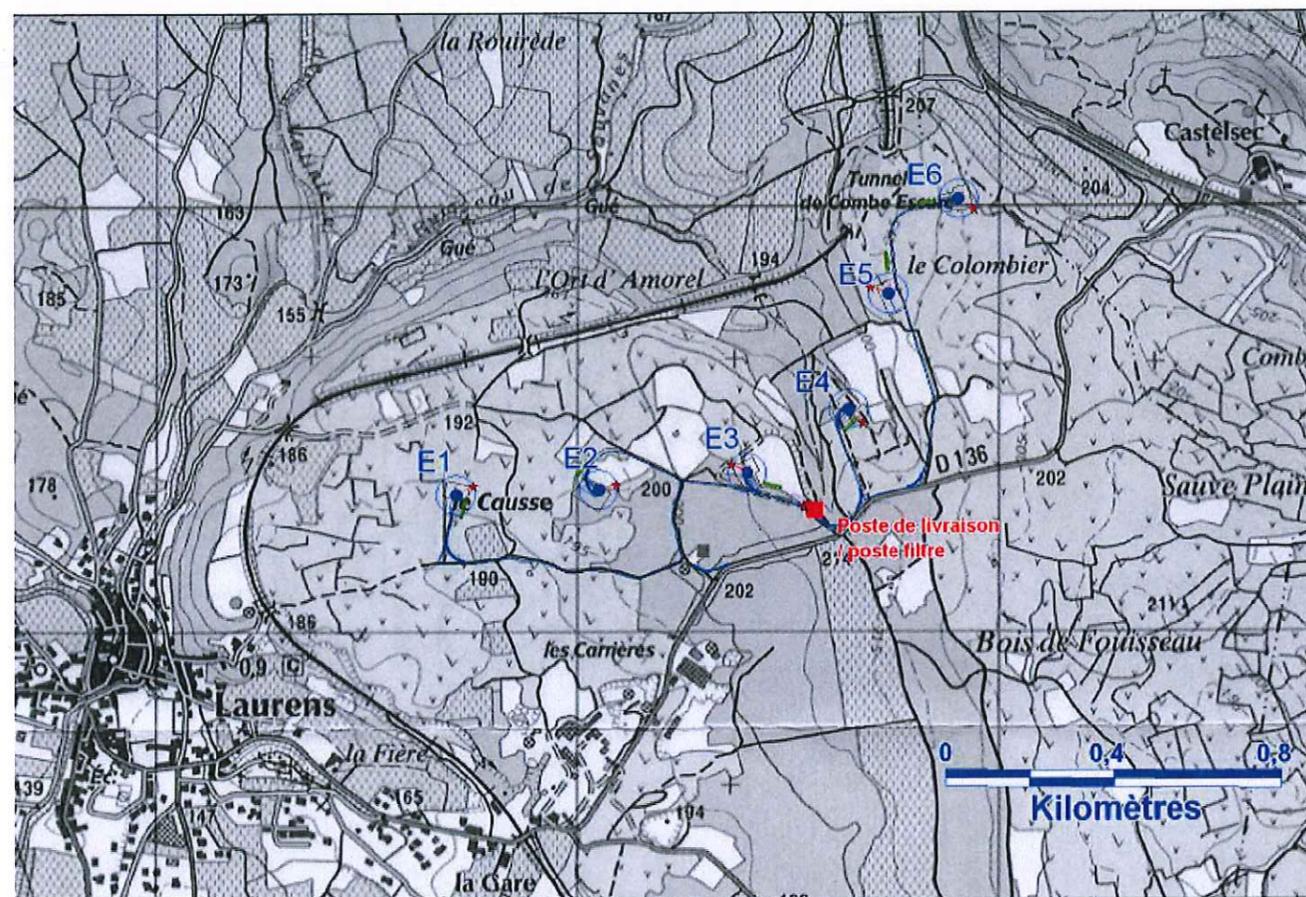
Extrait de l'étude d'impact de 2009 avec indication de l'évolution entre 2007 et aujourd'hui

---

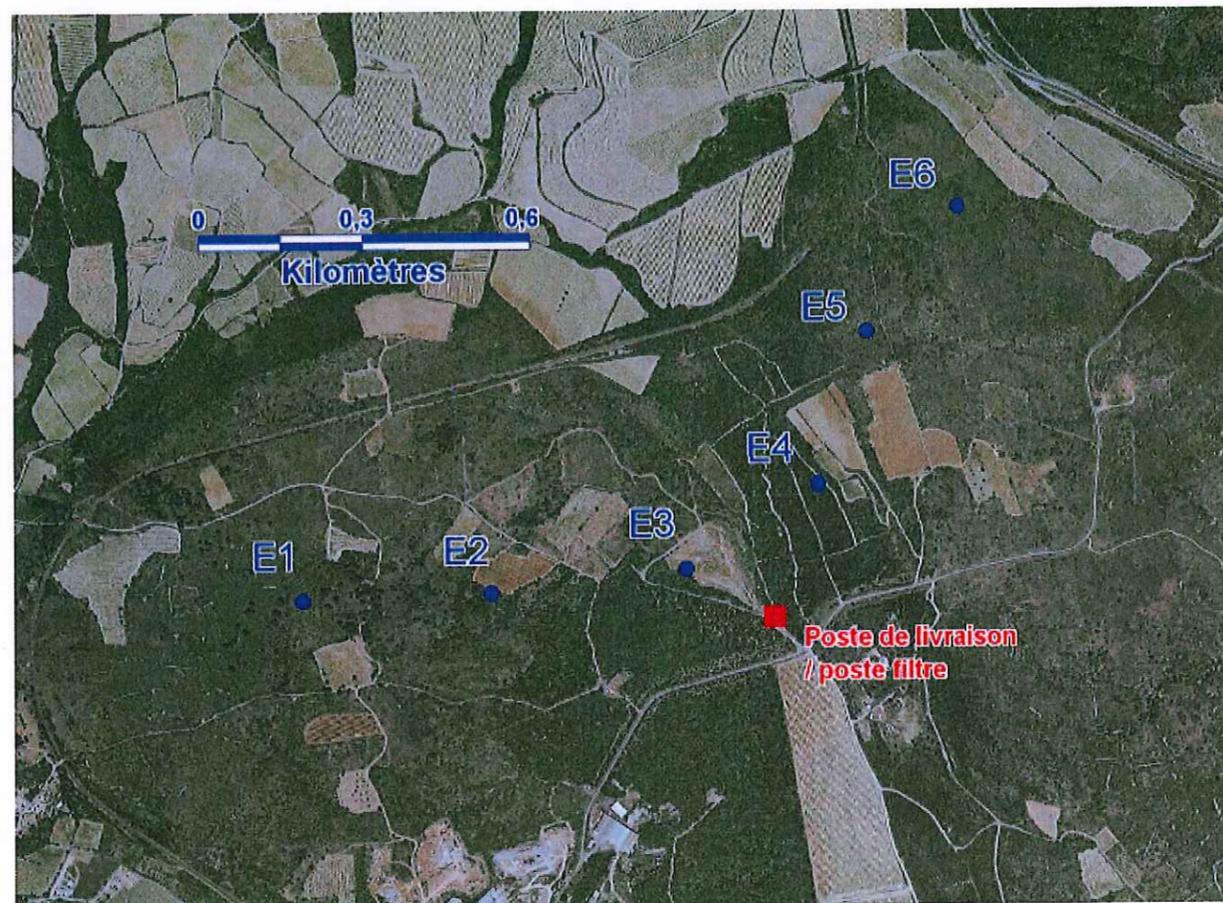


**IMPLANTATION DES EOLIENNES**

Au vu des contraintes et caractéristiques du site, l'implantation retenue comprend 6 éoliennes disposées selon un arc de cercle d'orientation générale Sud-Ouest/ Nord-Est. L'alignement et l'homogénéité des altitudes d'implantation, les espacements réguliers ainsi que l'éloignement des habitations constituent des atouts majeurs pour le choix de ce site. L'éolienne la plus proche de l'habitat existant se situe à une distance minimale de 650 m de la première habitation (L'Hort d'Amorel), les éloignements suivants sont plutôt supérieurs à 700 m.



Carte 8 : Plan d'implantation de la centrale éolienne, source : IGN/EED



Carte 9 : Implantation des éoliennes sur la vue aérienne - source : IGN/EED

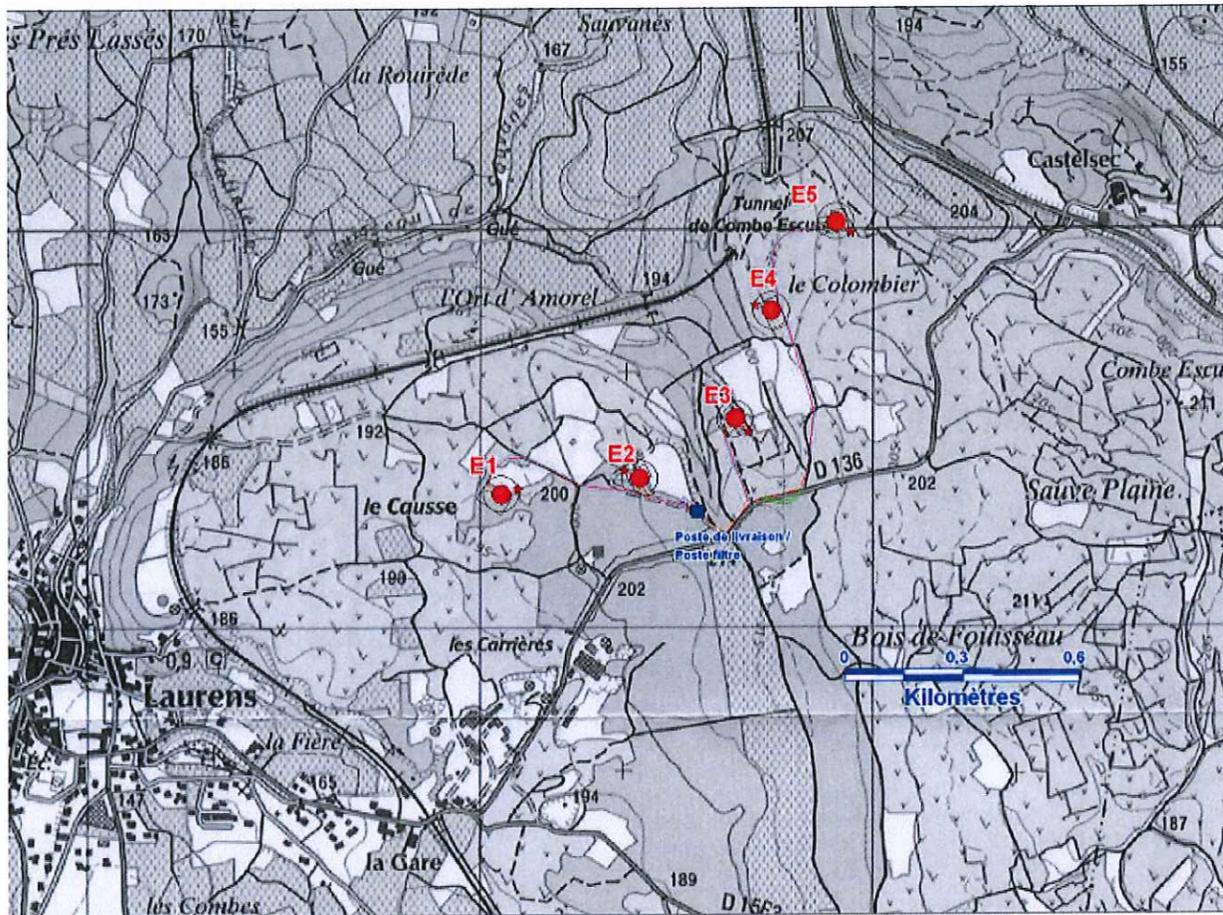
Les coordonnées des éoliennes sont présentés dans le tableau ci-après :

	Lambert IIe		WGS 84	
	X	Y	Longitude	Latitude
E1	670452	1836464	3° 12' 24"	43° 31' 36"
E2	670794	1836478	3° 12' 40"	43° 31' 36"
E3	671149	1836520	3° 12' 55"	43° 31' 38"
E4	671390	1836672	3° 13' 6"	43° 31' 42"
E5	671480	1836945	3° 13' 10"	43° 31' 51"
E6	671644	1837171	3° 13' 18"	43° 31' 58"



**IMPLANTATION DES EOLIENNES**

Au vu des contraintes et caractéristiques du site, l'implantation retenue comprend 5 éoliennes disposées selon un arc de cercle d'orientation générale Sud-Ouest/ Nord-Est. L'alignement et l'homogénéité des altitudes d'implantation, les espacements réguliers ainsi que l'éloignement des habitations constituent des atouts majeurs pour le choix de ce site. L'éolienne la plus proche de l'habitat existant se situe à une distance minimale de 700 m de la première habitation (Castelsec), les éloignements suivants sont plutôt supérieurs à 780 m.



Carte 9 : Plan d'implantation de la centrale éolienne, source : IGN/EED



Carte 10 : Implantation des éoliennes sur la vue aérienne— source : IGN/EED

Les coordonnées des éoliennes sont présentés dans le tableau ci-après :

	Lambert IIe		WGS 84	
	X	Y	Longitude	Latitude
E1	670794	1836478	3° 12' 40"	43° 31' 36"
E2	671149	1836520	3° 12' 55"	43° 31' 38"
E3	671390	1836672	3° 13' 6"	43° 31' 42"
E4	671480	1836945	3° 13' 10"	43° 31' 51"
E5	671644	1837171	3° 13' 18"	43° 31' 58"



**CARACTERISTIQUES DU POSTE DE LIVRAISON / LOCAL TECHNIQUE ET DU POSTE « FILTRE »**

Sur le site, l'unité poste de livraison / poste filtre serait localisée le long de l'accès à l'éolienne E2, sur le site de l'ancienne décharge de Laurens.



Figure 6 : Localisation du poste de livraison/local technique et poste filtre – source : EED

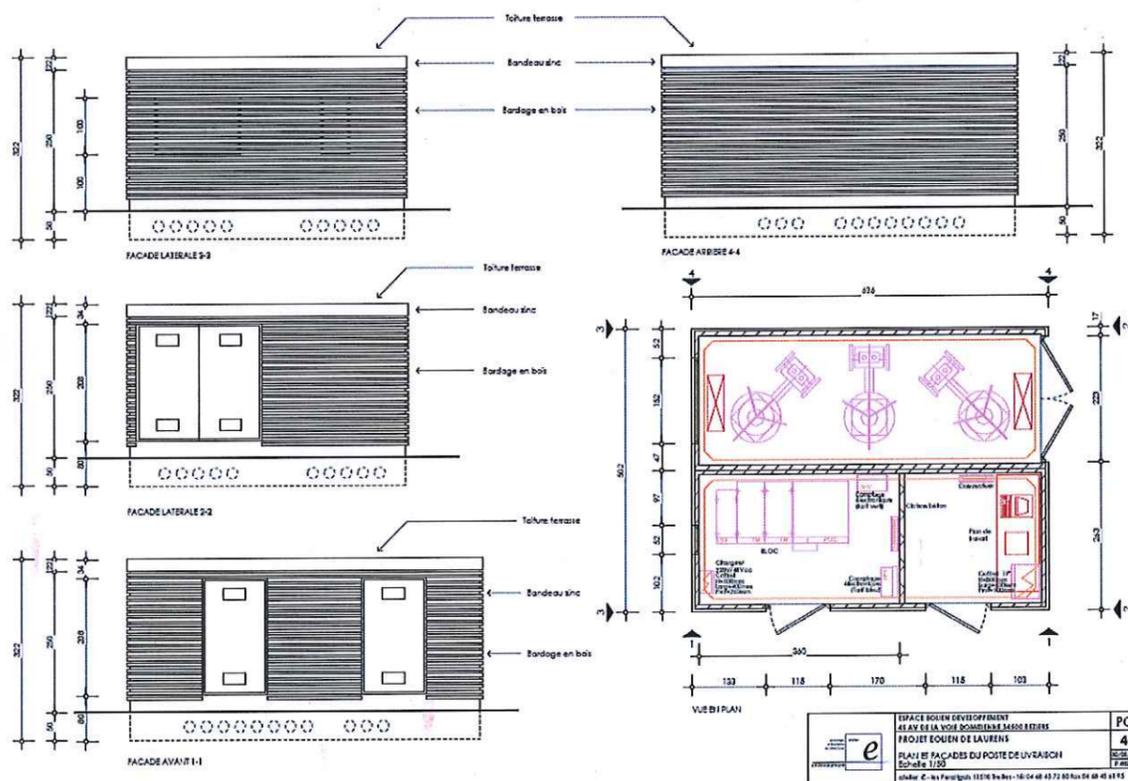


Figure 7 : Vue du local technique, du poste de livraison et du poste « filtre » – source : Atelier E / EED

**CARACTERISTIQUES DE LA BASE CHANTIER (Equipement temporaire)**

Une base-vie temporaire est prévue lors de la phase chantier. Elle répond à des obligations relatives aux conditions de travail du personnel devant intervenir sur le chantier. Elle comprendra divers équipements mobiles (type Algeco) comprenant des bureaux, des vestiaires et des sanitaires. Pour ces derniers, il s'agit de cabines mobiles de WC chimiques qui seront régulièrement vidangées. Ces installations prévues n'engendrent aucun rejet.

La base-vie sera implantée à l'emplacement envisagé des postes de livraison et filtre, sur la même parcelle. Sa configuration sera adaptée à la forme de la parcelle et aux accès.

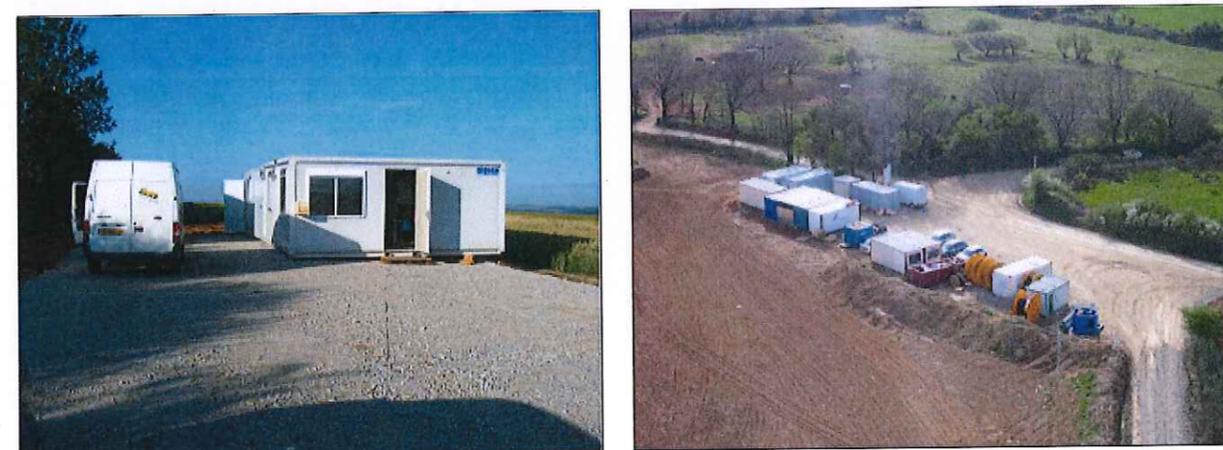


Photo 17 : Vue des locaux techniques sur la base chantier – source : EED/CEGELEC

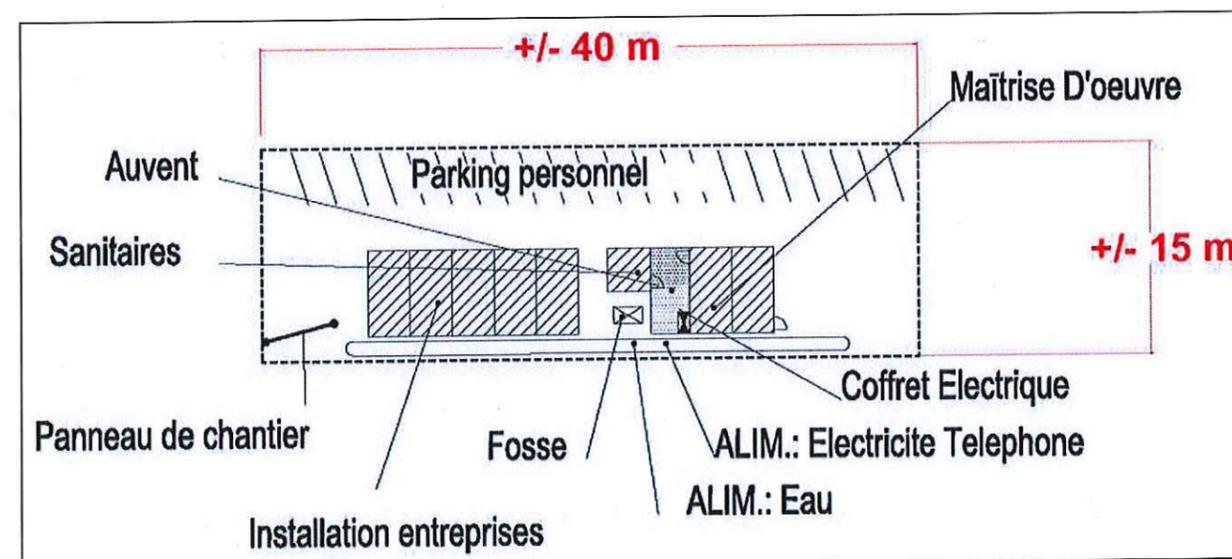


Figure 8 : Organisation générale de la base chantier

Nota : L'organisation et la disposition de la base vie sera adaptée au contexte du terrain et des voies d'accès existantes.







L'accès aux éoliennes E1 et E2 a été étudié de façon à minimiser au maximum l'impact des travaux. En effet, l'accès est projeté (depuis la RD 136) le long de la piste existante, stabilisée, menant à l'ancienne décharge de Laurens (aujourd'hui fermée par des pylônes en béton pour éviter le déchargement sauvage de déchets sur cette zone). Ensuite, l'accès à l'éolienne E1 est permis via un passage sur une centaine de mètres dans la chaîne communale, pour rejoindre une autre piste présentant un large gabarit jusqu'à l'éolienne E2. Une zone en friche sera ensuite utilisée pour l'acheminement des modules de l'éolienne sur quelques dizaines de mètres.



ACCES AUX EOLIENNES E1 ET E2

**ACCES A L'EOLIENNE E3**



L'accès à l'éolienne n°3 est projeté via une piste existante actuellement fermée par un tas de gravats. Celle-ci devra être élargie pour le passage des convois mais sa rectitude jusqu'à l'emplacement de l'éolienne n°3 projetée permet de limiter les impacts liés au défrichage.

**ACCES AUX EOLIENNES E4 ET E5**



Là encore, un accès unique est proposé pour les éoliennes E4 et E5 afin de limiter l'impact des travaux. Celui-ci présente à son départ, au niveau de la RD 136, un gabarit moyen qui devra être redéfini jusqu'à la E4. Ensuite, l'accès à la E5 devra quasiment être créé le long du chemin cadastré (ancien chemin de service) puis à travers les parcelles C7 et C8, sur environ 150m.

